



AUTORISATION

- de construction
- d'ouverture de cavurne
- de travaux

(articles L.2213-9 et R.2223-3 à R.2223-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Agissant en qualité de concessionnaire
 ayant-droit du concessionnaire
 un des ayants droit, déclarant me porter fort pour les autres ayants droit

demande l'autorisation de faire exécuter par les Pompes Funèbres

Les travaux suivants:

-
-

Je m'engage, pour l'exécution de ces travaux, à me conformer aux règlements relatifs aux opérations funéraires et au cimetière et à garantir la commune d'Aubière (Puy-de-Dôme) contre toute réclamation qui pourrait survenir à l'occasion des dits travaux dont j'assume la pleine et entière responsabilité.

Voir copie du document ci-joint:	Vu et autorisé, à Aubière (Puy-de-Dôme) Le, Le Maire, Sylvain CASILDAS
--	--

Date de début des travaux:.....

Date de fin des travaux:.....

Observations :

- 1) La pose d'une stèle est autorisée pour 1 m de hauteur maximale et sur la largeur de la cavurne (*extrait du règlement du site cinéraire*)
- 2) Tous caveaux dans l'espace cinéraire devront être recouverts d'une pierre tombale de 0,70m x 0,70m. À la demande des familles, les entreprises sont autorisées à procéder à l'inscription, des nom, prénom, dates de naissance et de décès des défunts dont les urnes ont été déposées. Ces inscriptions devront être effectuées sur des plaques indépendantes à la plaque de fermeture et collées sur celle-ci (interdiction de percer la plaque de fermeture), sous la surveillance de l'autorité municipale.(*extrait du règlement du site cinéraire*)
- 3) Pas de travaux dans le cimetière pendant la période de la Toussaint : du samedi 15 octobre 2022 inclus jusqu'au dimanche 13 novembre 2022 inclus sauf en cas de nécessité absolue avec autorisation de la Mairie.

1 original aux pompes funèbres ou famille

1 copie en mairie

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données) s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de ce formulaire et vous garantissent le droit d'accès, de rectification et d'effacement, le droit d'opposition pour des motifs légitimes, le droit à la limitation du traitement et celui de réclamation auprès de la CNIL pour les données vous concernant auprès du Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu. Pour plus de précisions, se reporter au Document « **Information CNIL** » disponible en mairie ou sur le site internet de la ville : www.ville-aubiere.fr

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».



Place de l'Hôtel de Ville
CS 60044
63178 AUBIERE Cedex
Téléphone : 04.73.44.01.01
Fax : 04.73.26.77.93
www.ville-aubiere.fr
Mail : mairie.aubiere@ville-aubiere.fr

